



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf le quatre avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2019-18

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE DEUX INSTRUMENTS DE MUSIQUE ANCIENNE

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 19 - PROCURATIONS : 1 - VOTANTS : 20

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO  
BUOUX : M. Philippe ROUX  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Edmond GINTOLI  
CERESTE : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : M. Maxime BEY  
GOULT : M. Didier PERELLO  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LIOUX : M. Francis FARGE  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
ST MARTIN DE CASTILLON : M. Pierre CARBONNEL  
ST PANTALÉON : M. Luc MILLE  
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Philippe LEBAS  
VIENS : Mme Mireille DUMESTE  
VILLARS : M. Guy SALLIER

**Absents excusés :**

APT : Mme Dominique SANTONI  
AURIBEAU : M. Frédéric NERVI  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT  
MURS : M. Xavier ARENA  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
SIVERGUES : Mme Gisèle MARTIN

**Procuration de :**

MÈNERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2016-96 du 19 mai 2016 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, les axes du projet d'établissement du conservatoire 2018-2021 et plus particulièrement l'axe 2 relatif à la médiation culturelle,

**Considérant**, le dossier de demande de subvention auprès de la Région Sud PACA dans le cadre du dispositif INSTRUMENTARIUM 2019, pour l'aide à l'acquisition de deux instruments pour le département de musique ancienne du conservatoire : Un Clavicymbalum et un Organetto,

**Considérant**, que l'objectif de cette acquisition est de réaliser des actions de médiation culturelles auprès du jeune public pour revaloriser la musique ancienne, de développer les classes d'orgue et de clavecin, de valoriser le patrimoine médiéval du territoire et médiatiser les manuscrits d'Apt et enfin, de créer un parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) original associant patrimoine et création,

**Considérant**, le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes	
Acquisition d'instruments pour le département de musique ancienne	Clavisymbolum : 3 500 €	Région Sud PACA : 60%	3 420 €
	Organetto : 2 200 €	Autofinancement : 40%	2 280 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 700 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 700 €</b>

Le Président propose à l'assemblée de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve**, le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

**Approuve**, la demande de subvention auprès de la Région Sud PACA pour l'acquisition de deux instruments pour le département de musique ancienne du conservatoire de musique,

**Autorise**, le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20190404-B-2019-18-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2019  
Date de réception préfecture : 08/04/2019